

PROCEDURE ADOPTEE POUR L'ORGANISATION DES SOIREEES PAR
LE MINISTERE DE LA JEUNESSE

=====

A. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Il existe 2 aspects:

1. Les Représentations à KIGALI

La Division Folklore et Loisirs propose aux autorités hiérarchiques du Ministère de la Jeunesse l'organisation des soirées ordinaires; ou bien les départements concernés pour des soirées de circonstances écrivent au Ministère de la Jeunesse lui demandant de prévoir les orchestres à cette occasion

N.B. Un autre orchestre (à part l'orchestre national) qui veut se produire à Kigali avec le soutien du Ministère de la Jeunesse lui écrit et celui-ci répond suivant ses possibilités.

2. Les représentations en dehors de Kigali

Des orchestres s'y produisent sur invitation écrite des autorités locales. Ces invitations sont adressées au Ministère de la Jeunesse lorsqu'il s'agit de l'orchestre National.

B. PROCEDURE FINANCIERE.

1. Pour l'orchestre national à KIGALI

- 20.000 Frw (somme forfaitaire) à l'orchestre
- 30 % des recettes : Location de la salle de l'ORTPN
- 10 % des recettes : Prime du technicien installateur.
- Le reste est destiné:
 - a) A la location des instruments qui manquent (s'il y a lieu)
 - b) Au rafraichissement de l'orchestre et du personnel du Ministère
 - c) Aux frais divers comme: -transport des instruments
-achat du carburant (parfois) etc...
 - d) Le reste est conservé dans la caisse des orchestres du Ministère de la Jeunesse.

2. Pour l'Orchestre National en dehors de KIGALI.

- 20.000 Frw (somme forfaitaire) à l'Orchestre
- 15 % des recette; aux organisateurs comme la préfecture
- 10 % Prime du technicien installateur.
- 30 % frais de séjour des musiciens + Location instruments (s'il y a lieu)
- Le reste est conservé dans la caisse du Ministère de la Jeunesse.

.../...

*faire note
sur l'état
actuel de cette
caisse*

3. Pour un autre orchestre de produisant à KIGALI avec le soutien du Ministère de la Jeunesse.

- 30 % des recettes à l'O R T P N pour location de la salle
- 20 % au Ministère de la Jeunesse
- 50 % à l'Orchestre.

N.B. Pour un autre orchestre (qui n'est pas National) se produisant à KIGALI par l'organisation du Ministère de la Jeunesse - voir Orchestre National à KIGALI.

C. CONDITIONS MATERIELLES

Un orchestre qui désire se produire quelque part est supposé avoir un équipement et doit louer sur les frais de la représentations, les instruments qui lui manquent. Le Ministère de la Jeunesse s'en charge quand il est concerné.

NTAGWABIRA Alphonse.

[Signature]
ce 3/10/76